



**EUROPE 1**

**LOUIS SCHWEITZER – Le 25/12/2005 – 09 :07**

**JOURNALISTE**

Bonjour Louis SCHWEITZER.

**LOUIS SCHWEITZER**

Bonjour.

**JOURNALISTE**

Vous êtes le président de la HALDE, la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS. Et aujourd'hui, vous nous parlez de cette histoire vécue par une aide-soignante.

**LOUIS SCHWEITZER**

Oui. Claudine a 24 ans, elle travaille dans un hôpital comme aide-soignante en Contrat à Durée Déterminée depuis plusieurs années. En 2002, elle est acceptée pour un stage de titularisation, mais elle souffre de douleurs articulaires, elle est atteinte d'une polyarthrite rhumatoïde. Son médecin prescrit un traitement qui se révèle efficace. Claudine réagit bien, la polyarthrite se stabilise, ses douleurs ont pratiquement disparu. Au cours d'une visite médicale de routine, Claudine informe le médecin du travail qu'elle est atteinte d'une polyarthrite rhumatoïde. Ce médecin met en avant les risques d'une évolution de sa maladie, et conseille à Claudine de réfléchir à une réorientation. En effet, elle travaille dans un service de gériatrie, et peut-être dans quelques années il lui sera difficile de soulever les malades. Claudine décide de suivre ses conseils, elle postule à un poste de secrétaire médicale, ayant la formation et le niveau d'étude nécessaires.

**JOURNALISTE**

Donc a priori, tout va bien ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Pas tout à fait. Entre temps, le médecin du travail a demandé une expertise auprès d'un rhumatologue spécialisé. L'expertise conclut en janvier 2005 qu'il n'y a pas de contre-indication pour son activité professionnelle comme aide-soignante aujourd'hui ou pour l'avenir comme secrétaire médicale. Il émet donc un avis favorable à la titularisation de Claudine. Cet avis est transmis au Comité départemental, c'est un organisme composé de médecins, qui s'occupe pour la fonction publique hospitalière des problèmes liés aux longues maladies. Et le 9 février 2005, le Comité départemental ordonne une contre-expertise.

**JOURNALISTE**

Et pour quelle raison ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Parce qu'il craint qu'il y ait des risques d'évolution défavorables de l'état de santé de Claudine. Et donc, il demande à un deuxième médecin expert, et celui-ci prend en compte l'hypothèse de cette évolution défavorable, et donne un avis négatif pour la titularisation de Claudine. De ce fait, Claudine se voit refuser sa titularisation en avril 2005, elle est ensuite licenciée. Et Claudine ne peut plus travailler à l'hôpital.

**JOURNALISTE**

Mais en quoi peut-on dire que son licenciement est dû à une discrimination ?

---

**Louis SCHWEITZER**

Simplement parce qu'au stade actuel de sa maladie, rien ne s'oppose à ce que Claudine travaille, c'est ce qu'elle fait d'ailleurs. Même si plus tard, Claudine devait effectivement avoir des difficultés dues à sa polyarthrite, le licenciement ne serait pas plus justifié, sauf si on a évalué toutes les tâches qu'elle peut effectuer, et si on a mis tout en œuvre pour rechercher un poste mieux adapté.

**JOURNALISTE**

Que peut faire la HALDE maintenant ?

**Louis SCHWEITZER**

Le dossier est en cours d'instruction, d'une part nous recueillons tous les éléments pour évaluer les motifs de la non-titularisation. D'autre part, selon les conclusions sur son état de santé, nous évaluerons les modalités qui pourraient être mises en œuvre pour que Claudine puisse conserver un emploi, et soit titularisée à l'issue de la procédure. Le collègue sera amené à se prononcer.

**JOURNALISTE**

Louis SCHWEITZER merci. Je rappelle que vous êtes président de la HALDE, la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS. Voici l'adresse, 11 rue Saint-Georges dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Merci Louis SCHWEITZER.

**Louis SCHWEITZER**

Merci. FIN{